

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2020

L'an Deux Mil vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

**Date de convocation** : 20 janvier 2020

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur GRELLET Jérôme, Madame CIOSEK Nathalie représentée par Monsieur BUFFRY Patrick et Madame MOREIRA Stéphanie représentée par Monsieur VALLOIS Jean-Guy.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur VALLOIS Jean Guy a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Approbation et signature du PV de la réunion du 9 décembre 2019,
- Renouvellement de la convention fourrière,
- Projet d'aménagement de la forêt communale par l'ONF,
- Questions diverses...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

---

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 décembre 2019.

**2. 2020/01 CONVENTION FOURRIERE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural,

Considérant que le code rural impose que « toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structures elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de la fourrière de son choix »,

Considérant que l'AIMAA (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux) propose à la commune de Cuis une « convention fourrière »,

Considérant que cette convention permettrait à la commune de Cuis de remplir ses obligations légales en matière de divagation d'animaux et que la convention 2020 serait conclue sur la base d'une cotisation de 0,35 € / habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'Unanimité**

**D'établir** le renouvellement de cette convention annuelle fourrière avec l'AIMAA (Association indépendante Marnais d'Assistance aux Animaux) dont la contrepartie du service fera l'objet d'une indemnité fixée à 0.35 euros par habitant.

**Dit que** la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

**De plus, il autorise** le maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

### **3. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE PAR L'ONF**

Monsieur MINET Patrice fait le compte rendu au conseil municipal de la réunion qu'il a eu avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant la gestion d'aménagement des bois communaux. Il informe le conseil qu'il est en attente du projet d'aménagement.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur GIMONNET Jean-Luc concernant l'entretien de la ruelle des Buttes située le long de son bâtiment. Le conseil décide à l'unanimité de le laisser emprunter la ruelle s'il fait l'entretien de celle-ci à ses frais, sinon, le conseil se verrait dans l'obligation de fermer cette ruelle afin d'éviter tout risque d'accident.
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un chalumeau pour le désherbage pour un coût d'environ 2 500.00 € HT. Après une démonstration d'utilisation dans le village voisin, le conseil décide de louer une journée ce matériel.
- Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu du président du Syndicat Général des vignerons de Champagne, M. Maxime TOUBART, ayant pour objet une demande de motion de soutien à la filière vin. Le conseil adopte à l'unanimité la motion de soutien qui demande à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la mise en place d'une taxe sur les vins mousseux et l'ensemble des vins.
- Un panneau d'affichage sera installé devant la salle des fêtes.

Fin de séance : 22 h 15.

Fait à Cuis, Le 30 janvier 2020

Le Maire, Patrick BUFFRY